

# OÙ S'ADRESSER ?

## MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées  
de Meurthe-et-Moselle

123, rue Ernest-Albert - CS 31030

54521 Laxou Cedex

03 83 97 44 20

[www.mdphe.meurthe-et-moselle.fr](http://www.mdphe.meurthe-et-moselle.fr)

## ANTENNES DE LA MDPH

6 Services Territoriaux Personnes âgées - Personnes handicapées proches de votre domicile (*prise de rendez-vous conseillée*).

Accueil du public au STPAPH ou à une permanence dans une MDS (*sur rendez-vous de préférence*).

### LONGWY

Maison du Département

16, avenue du Maréchal

de Lattre de Tassigny

54400 Longwy-Bas

03 82 39 59 66

[paphlongwy@departement54.fr](mailto:paphlongwy@departement54.fr)

### BRIEY

Maison du Département

3, place de l'Hôtel des Ouvriers

54310 Homécourt

03 57 49 81 10

[paphbriey@departement54.fr](mailto:paphbriey@departement54.fr)

### VAL DE LORRAINE

Maison du Département

9200, route de Blénod

54700 Maldières

03 83 80 02 38

[paphvdl@departement54.fr](mailto:paphvdl@departement54.fr)

### TERRES DE LORRAINE

Maison du Département

230, rue de l'Esplanade du Génie

54200 Écrouves

03 83 43 81 22

[paphtdl@departement54.fr](mailto:paphtdl@departement54.fr)

### LUNÉVILLE

Maison du Département

28, rue de la République

54300 Lunéville

03 83 74 45 08

[paphlunevillois@departement54.fr](mailto:paphlunevillois@departement54.fr)

### GRAND NANCY

Galerie des Chênes

13-15, boulevard Joffre

54000 Nancy

03 83 30 12 26

[paphnancy@departement54.fr](mailto:paphnancy@departement54.fr)



Maisons Départementales des Solidarités (MDS-CD54)

77 lieux d'accueil pour des informations d'ordre général.

Direction de l'Autonomie (CD54)

03 83 94 52 84



@departement54

[www.meurthe-et-moselle.fr](http://www.meurthe-et-moselle.fr)

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19  
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

IMPRIMERIE VERT - PAO CD54 DIRCOM GOURBILLON - Photo Adobe-Stock.fr © Gina Sanders - Imprimerie conseil départemental 54 - Février 2018



## LA MDPH ET L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE



AUTONOMIE

# LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

« Elle est reconnue à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites à la suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques. »

Article L.5213-1 du Code du travail

## QUI PEUT DEMANDER LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

Toute personne âgée de 16 ans ou plus, exerçant ou souhaitant exercer une activité professionnelle et dont les capacités sont diminuées par un handicap.

## QUELS SONT LES AVANTAGES LIÉS À LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

- Orientation par la MDPH vers un établissement ou service d'aide par le travail, vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle.
- Soutien d'un réseau de placement spécialisé : Cap Emploi, SAMETH...
- Accès à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique.
- Accès aux aides de l'AGEFIPH et du FIPHFP.
- Aucune obligation d'informer son employeur de cette qualité de travailleur handicapé.
- Accès à diverses mesures d'aide à l'insertion professionnelle.
- Accès ou maintien dans l'emploi facilité.

## QUELLE EST LA DURÉE ?

La durée d'attribution est comprise entre 1 et 5 ans.

La MDPH peut prendre différentes décisions et faire diverses propositions dans le domaine professionnel :

### Le travail en milieu ordinaire

Cela concerne les entreprises classiques, les administrations et les entreprises adaptées.

### Le travail en milieu protégé ou ESAT

Un Établissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) est une institution médico-sociale qui met en œuvre des activités à caractère professionnel. Il accueille des personnes dont les capacités de travail ne leur permettent pas de travailler en milieu ordinaire.

### L'accompagnement par un organisme spécialisé

L'accès direct à l'emploi fait l'objet d'un accompagnement soit par les services Pôle emploi, soit du réseau Cap emploi.

**Le reclassement ou le maintien dans l'emploi** (pour éviter un licenciement pour inaptitude).

### L'orientation vers la formation

Les centres de rééducation professionnelle ou les organismes d'accompagnement proposent des actions de préorientation, des bilans, des formations.

## LIENS UTILES

**AGEFIPH** Aménagement du poste de travail en milieu privé

0 811 37 38 39 - [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

**FIPHFP** Aménagement du poste de travail en milieu public

01 58 50 99 33 - [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

**CAP EMPLOI** Accompagnement vers l'emploi  
03 83 98 19 40

**SAMETH** Maintien dans l'emploi  
03 83 98 63 75

## À SAVOIR

Toute demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est accompagnée de décisions liées à l'orientation professionnelle. Les délais moyens d'étude des demandes sont de 3 à 4 mois.